

Montréal, le 21 novembre 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : HQCMÉ - Demande d'adoption des normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées**  
**Dossier de la Régie : R-4070-2018**

---

Maître Tremblay,

Le 13 septembre 2019, le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), dans le cadre du dossier susmentionné, ses commentaires sur le bloc 1 et précise ce qui suit à l'égard de la norme PRC-023-4 :

*« Dans l'examen du bloc 1, le Coordonnateur soumettra une correction de la section 4.2.2.1 de la norme PRC-023-4, Annexe QC-PRC-023-4 pour clarifier que l'exigence s'applique aux transformateurs faisant partie RTP et rendre cet article cohérent avec l'article 4.2.1.5 et ne viser que les transformateurs faisant partie RTP. L'Annexe B sera également revue à cet effet. »<sup>1</sup>*

À ce stade du dossier, la Régie juge opportun que la norme PRC-023-4 corrigée soit versée au présent dossier.

Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur de soumettre la norme PRC-023-4 corrigée **au plus tard le 29 novembre 2019 à 16h.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0028, p. 5.](#)